



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ

N° AT26\_00002 Nantes Métropole  
N° 2026.01.13 Ville d'Indre

République Française

Département de Loire-Atlantique

**OBJET : Travaux temporaires**

Lieu : Rue Frédéric Lemoine

Période des travaux : du 02/02/2026 au 02/02/2026

Nature : Électricité - Protection de câble aérien

Exécutant/Entreprise : SPIE CITYNETWORKS

Contact/e-mail : [sydney.doyen@spie.com](mailto:sydney.doyen@spie.com)

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

**ARRETE TEMPORAIRE  
CIRCULATION STATIONNEMENT**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'électricité - Protection de câble aérien, Rue Frédéric Lemoine de Quai Jean Bart à Rue du Four le 02/02/2026.

**ARTICLE 2 :** Circulation des véhicules : Rue Frédéric Lemoine, le 02/02/2026, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens Déviation Rue Frédéric Lemoine (bidirectionnelle) : Rue du Four, Rue des Martyrs de la Résistance, Quai Besnard ;

**ARTICLE 3 :** L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 8h00 ou après 17h00.

**ARTICLE 4 :** Circulation piétonne : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

**ARTICLE 5 :** Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 7 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

**ARTICLE 8 :** Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

INDRE, le 16/01/2026  
Le Maire,

Anthony BERTHELOT

A handwritten signature "Berthelet" is written above a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Couëron" around the perimeter and "15" in the center.